

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Cantine

Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale.

Le personnel municipal qui assure la surveillance des enfants a également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

Modalités d'inscription :

Nous demandons à chaque famille pour une meilleure organisation avec le personnel en cuisine de l'EHPAD, d'inscrire leur(s) enfant(s) 2 semaines avant le besoin, par téléphone à la mairie au 0565818016 ou par mail mairie-salvetat-peyrales@orange.fr.

Les inscriptions tardives seront étudiées et acceptées si :

- . elles sont justifiées
- . possibilité que les cuisines fournissent un repas complet supplémentaire au dernier moment.

Absence :

Aucune annulation ne sera prise en compte si le délai de 15 jours n'est pas respecté, SAUF :

- . en cas de maladie, fournir le certificat médical sous 48H, le premier jour sera de toute façon facturé
- . en cas de force majeure soumis à décision de la mairie et de l'EHPAD

Coût :

Le coût d'un repas de cantine est de 4.75€, la mairie participe à hauteur de 1.25€/repas et facture aux parents le prix de 3.50€.

En cas d'absence non signalé à la mairie, le prix total d'un repas à savoir 4.75€ sera facturé aux parents.

Hygiène :

Les enfants sont tenus d'aller aux toilettes et de se laver les mains avant le repas.

Discipline :

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.

Le manque de respect à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes et non respect du personnel et copains, dégradation volontaire des locaux ou du matériel n'est pas toléré.

Garderie

L'inscription se fait annuellement (fiche distribué en début d'année).

Coût :

La garderie du matin est facturée 0.50 € de 7h45 à 8h15.

La garderie du soir est facturée 1.50 € à partir de 16h45.

Discipline :

Les règles de discipline sont les mêmes que celles de la cantine et les sanctions aussi.

RAPPEL

La restauration scolaire municipale et la garderie sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.